



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021**

**Délibération n° 2021-052**  
**CENTRE DE VACCINATION DE MERIGNAC : CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE**  
**SANTE (ARS) - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Madame, Monsieur : Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

**ABSENTS : 3**

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

**SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 18 mois la crise du COVID-19 impacte largement la vie des habitants. Pour sortir de cette situation, un des axes de la stratégie gouvernementale consiste à vacciner rapidement une part importante de la population. Pour y parvenir, l'Etat a souhaité mettre en place des centres de vaccination en complément du dispositif antérieur (pharmacie, médecins de villes et hôpitaux). Aussi afin de faciliter l'accès des mérignacais à la vaccination et de participer à l'effort national, la Ville a proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de mettre en place un « méga centre » de vaccination au Pin Galant.

Ce centre est cogéré par la ville et l'armée de l'air. La commune participe en coordonnant la partie médicale et paramédicale, en fournissant le matériel médical et en mettant à disposition le Pavillon du Pin Galant. L'armée prend en charge l'accueil, la gestion des rendez-vous sur Doctolib, la logistique et le fonctionnement administratif.

Le Pôle Militaire de Vaccination a ouvert le 29 avril dernier avec une capacité initiale de 500 patients par jour et est rapidement passé à 600 puis 1000 par jour à compter du 27 mai et 1400 à compter du 31 mai. Au 9 juin, 20692 personnes ont été vaccinées.

Des créneaux sont réservés au CCAS pour faciliter l'accès à la vaccination des publics âgés ou ayant des difficultés d'accès au numérique.

L'ARS rembourse une partie des frais engagés par la ville à hauteur de 10 000€ pour l'achat initial de matériel et à hauteur de 55 000€ maximum par mois pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1435-8 et suivants, R 1435-16 et suivants,

**Vu** l'Instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination,

**Vu** la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ARS telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ARS.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*